

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75 au sujet d'une médaille d'honneur des douanes.

n° 75

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales

Vu le décret du 19 juin 1939 portant institution d'une médaille d'honneur en argent en faveur du personnel des cadres locaux du ser- vice des douanes

Vu le décret du 23 janvier 1942 modifiant et complétant le décret précité

Vu l'arrêté n° 118 du 7 février 1947 portant organisation du cadre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance des douanes

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La médaille d'honneur des douanes des territoires d'outre-mer est décernée au préposé des douanes Djama Aden.

Art. 2

— Le préposé Djama Aden recevra, à compter du 1er janvier 1948, l'allocation prévue par les textes en vigueur.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.